

**LOTÉRIE PUBLICITAIRE**  
**RÈGLEMENT DE JEU**  
« Ticketing Cinéma My Events sur My inwi Fidélité »

**Article 1 : Présentation générale**

- Titre ou dénomination de la loterie : **Ticketing Cinéma sur My Events - My inwi Fidélité**
- L'organisateur de la loterie : **WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907**
- Adresse du ou des organisateurs : **BD SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH MARINA SHOPPING CENTRE, CASABLANCA**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales
- Le Jeu se déroule du **01 janvier 2026 à 00H01 au 31/12/2026 à 23H59**.
- Les tirages **seront organisés en fonction d'un agenda de sorties cinéma établi préalablement par WANA CORPORATE**, et concernera l'ensemble du territoire Marocain
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature du lot	Lieu	Valeur commerciale du lot (en dhs)	Nombre mis en jeu
Deux invitations pour une séance normale	Pathé Californie Casablanca	180	600

**Article 2 : Participation**

**2.1 Conditions et procédure de participation :**

La participation au Jeu est ouverte à l'ensemble des clients particulier d'inwi bénéficiant du programme My inwi Fidélité.

La participation à ce Jeu implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes et modalités du tirage au sort tel que définis au présent règlement.

Pour participer et tenter de gagner l'un des lots mentionnés au sein de l'article 1 du présent règlement, les clients éligibles doivent :

1. Accéder à l'application My inwi (version mise à jour),
2. Ouvrir l'application My inwi, et s'authentifier en saisissant leur login et mot de passe.
3. Accéder à la rubrique My inwi fidélité au niveau de la page d'accueil
4. Accéder à la rubrique My events
5. Choisir le film qui l'intéresse
6. Prendre connaissance du présent Règlement de jeu et confirmer son acceptation
7. Renseigne le formulaire de participation (Nom, prénom, adresse Mail ...)

Une fois que le participant enregistre sa demande de participation une fenêtre s'affiche au niveau de l'écran de l'application pour l'informer qu'il est bien enregistré pour le tirage au sort, et qu'il sera notifié en cas de gain.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

Les participants à ce Jeu dégagent la Société organisatrice de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ainsi qu'en cas de problème informatique, panne réseau, bug... Il est notable que le Jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

**2.2 Nombre de participation :**

Chaque compte My inwi n'a le droit de participer qu'une seule fois par événement.

**2.3 Personnes exclues :**

- Les mineurs
- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.

- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisée par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

### **2.3 Confirmation de participation :**

Les participants sont informés de leur participation sur l'application My inwi.

### **Article 3 : Conditions de détermination des gagnants**

La détermination des gagnants est faite en partie par tirage au sort aléatoire via une plateforme numérique.

Le tirage au sort sera effectué après la date de clôture de la participation et avant la fin de la programmation du film en salles.

### **Article 4 : Conditions d'attribution et remise du lot :**

- Les clients gagnants sont notifiés de leur gain par notification SMS ou de notification in-app sur leur appli y inwi.
- Ils pourront récupérer leurs tickets électroniques sur la rubrique « My Ciné » de leur session My inwi.
- La date de validité est spécifiée sur le ticket électronique
- Le(s) lot(s) attribués ne peut(vent) être échangé contre sa(leur) valeur(s) en espèces.

### **Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants à la Jeu :**

#### **5.1. Publicité :**

Le public sera informé à l'avance des films à venir et des dates de démarrage du Jeu via :

- Des campagnes de Push SMS et des notification in-app
- L'apparition des films à l'avance sur la rubrique My Events de l'application My inwi, ainsi que sur le portail [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma)
- Des animations sur les réseaux sociaux

#### **5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :**

En participant au Jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au Jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

### **Article 6 : Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;

- tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma).

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE  
Service Clients « Réclamation »  
**BD SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH MARINA SHOPPING CENTRE, CASABLANCA**

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

#### **Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- auprès de l'étude de Maître Souad Kahdoum, 36, Résidence Flavia, rue de Rome, 4ème étage, appt N°8- Quartier 2 Mars, Casablanca

Il est consultable en ligne sur l'application My inwi.

- Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : **BD SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH MARINA SHOPPING CENTRE, CASABLANCA**

#### **Article 8 : Modification du Règlement :**

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

**Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

**Casablanca, le 13/06/2025**

**Nadia RAHIM**

**Directeur Communication et Marques**